

## Communiqué de presse Mardi 27 octobre 2020

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département, la Préfète de l'Orne a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans les agglomérations des communes d'**Alençon, Argentan, L'Aigle, Bellême, Saint Sulpice sur Risle, Mortagne-au-Perche, Saint-Langis-Lès-Mortagne, La Chapelle-Montligeon, la Ferté-Macé, Bagnoles de l'Orne-Normandie, et Flers.**

COVID-19

# ICI, LE MASQUE EST OBLIGATOIRE



**Ensemble,  
faisons bloc contre le coronavirus**

Constatant la progression de l'épidémie de la COVID-19, le Premier Ministre a annoncé, le 22 octobre 2020, l'extension des mesures de couvre-feu à 38 nouveaux départements.

Dans l'Orne, une augmentation sensible et rapide des cas testés positifs a été constatée au cours des derniers jours. Le taux d'incidence sur 7 jours glissants s'établit désormais à 124,2 cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité des tests s'élève à 11,52 %, au-delà du seuil de vigilance.